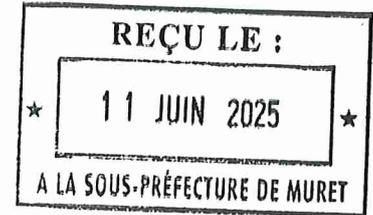


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 JUIN 2025



DOSSIER N° 2025-34 : VOTE DES DROITS DE PLACE FORAINS FETE LOCALE A COMPTER DE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	19	VOTANTS :	17
PRESENTS :	11	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric – Mme CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas – Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole – LAFARGUE Claudine – M. MARTINIE Laurent – Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine – M. VILLEMUR Frédéric.	
ABSENTS EXCUSES :	08	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. Mme BENAZET Nadine. M. BOST Romain ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET N. : Annulée M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON M. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme PERONNET O. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

Monsieur Le Maire propose de délibérer sur les tarifs de droits de place, pour la fête locale à compter de 2025, y compris la contribution pour la revalorisation, nettoyage des déchets ménagers effectués par les agents techniques, tels que proposés ci-dessous :

Catégories des manèges	Montant des emplacements	Contribution revalorisation déchets ménagers	Montants à voter
Très grand : 18 ml et plus	100.00 €	10.00 €	110.00 €
Grand : de 12 à 18 ml	80.00 €	10.00 e	90.00 €
Moyen : de 6 à 12 ml	60.00 €	10.00 €	70.00 €
Petit : Moins de 6 ml	40.00 €	10.00 €	50.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE
SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 : D'approuver les montants des tarifs des droits de place pour les forains, durant la fête locale, à compter de 2025, selon le tableau proposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.



Le Fousseret, le 04 juin 2025
Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>